

l'union

CHAMPAGNE ARDENNE PICARDIE

 **L'Ardennais** Publié sur *L'Union* (<http://www.lunion.presse.fr>)[Accueil](#) > Champagne : les droits de plantation en six points

Champagne : les droits de plantation en six points

Par *Sophie Claeys-Pergament*

Créé le 29/01/2013 10:37

C'est quoi un droit de plantation ?

Selon une réglementation européenne, il n'est possible de planter une vigne à raisin de cuve (pour produire du vin) qu'à condition de disposer d'un droit de plantation de vigne. Ces différents types de droits ont une durée de validité limitée dans le temps : huit ans pour les droits de replantation, deux ans pour les droits de plantation nouvelle et les droits prélevés sur une réserve. Le renouvellement du vignoble se fait par arrachage de parcelles de vignes, générant un droit de replantation qui est ensuite utilisé pour permettre la plantation de nouvelles parcelles de vignes pour une superficie équivalente.

Le principe d'un système libéral

Aujourd'hui, tout producteur qui souhaite augmenter sa superficie, susceptible de bénéficier d'une appellation d'origine, sans disposer d'un droit de replantation issu d'un arrachage de la même appellation, doit en demander l'autorisation. Cette autorisation sera accordée sur proposition de l'Inao, en fonction de critères de recevabilité, de priorités, et en fonction de contingents, proposés par l'Inao, après demande des organismes de défense et de gestion (ODG). On peut constater que ce sont des droits assez contraignants face au libéralisme à tout va des plantations et productions des vins du Nouveau Monde.

Pourquoi vouloir libéraliser les droits de plantation ?

Au commencement, il y avait l'OCM vin, et surtout en 2007, la commission européenne avec à sa tête Mariann Fischer Boel, décide d'aller vers un système libéral visant à favoriser le consommateur en annonçant la libéralisation des droits de plantation. De plus, cette décision est formellement adoptée par le Conseil des ministres en avril 2008. Au regard de l'Europe, si les droits de plantation disparaissent, les entreprises et la viticulture européennes seront compétitives en Europe. La réflexion de la Commission européenne est liée à l'idée que les droits de plantation relèvent d'une politique qui reviendrait à réduire les surfaces et à ouvrir ainsi la porte aux vins du Nouveau Monde. Dans ce sens, il est donc prévu d'abolir les droits de plantation avant la fin de 2015. Ceux-ci pourront être maintenus au niveau national jusqu'en 2018. Dès le 1er janvier 2019, tout le monde pourra donc planter

de la vigne n'importe où dans l'Union européenne.

Quelles peuvent être les conséquences si on libère les droits ?

Déjà, on va entrer dans un système de plantation opportuniste et rapide de nouvelles terres sans réelles analyses des perspectives commerciales. Évidemment, à ce niveau, on peut s'attendre à ce que la production soit supérieure à la demande avec un effondrement durable des prix et un effondrement des marges. Ensuite, ces effets désastreux entraîneront une baisse de la qualité et de l'image, particulièrement de la viticulture française. De plus, au niveau individuel, les droits détenus en portefeuille perdront toute leur valeur et le prix du foncier pourrait se trouver fortement affaibli par l'évolution du marché.

Il faut comprendre le fonctionnement de la Commission européenne

À quand remonte la mobilisation pour supprimer ce texte ?

En Champagne, dès les premiers jours, le syndicat général des vignerons s'est senti concerné alors paradoxalement, la Champagne n'a que peu ou prou de terre disponible en surface libre. Comparativement à Bordeaux où 120 000 hectares sont plantés avec encore une surface libre de 100 000 ha. Seule l'Allemagne en 2010 annonce sa position en étant opposée à la libéralisation des droits de plantation. Elle est rejointe par la France. Le 14 avril 2010, neuf pays producteurs (Allemagne, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Portugal et Roumanie) adressent une lettre à la Commission européenne dans laquelle ils déclarent être favorables à l'encadrement des droits de plantation au-delà de 2015.

Est-il possible de revenir sur cette décision ?

Non. Pour revenir sur la libéralisation des droits de plantation, il faut une proposition de la Commission Européenne, puis une décision des 27 pays membres de l'Union européenne en accord avec le parlement européen. Le tout avec des règles de vote de majorité absolue extrêmement complexes. En résumé, il faut donc rassembler 14 États membres et 255 voix. À ce jour, on constate qu'il existe quinze pays représentant 215 voix. Le seul moyen est de « présenter un nouveau texte », explique Alain d'Anselme, directeur du SGV. « Ce qui n'est pas simple car la Commission européenne ne veut pas montrer qu'elle revient sur l'une de ses décisions. » Une façon d'ouvrir une boîte de Pandore sur d'autres sujets. De plus, il faut également comprendre le fonctionnement de la Commission européenne tenue désormais par Dacian Ciolos. Celle-ci est composée de politiques, mais également de fonctionnaires appartenant à la direction des services agricoles. Et c'est là où la notion de lobbying prend toute sa valeur. Car si certains ne sont pas contre un aménagement ou réaménagement de la décision, d'autres veulent l'appliquer à la lettre à l'instar de la direction des services agricoles.

Intégrer la réforme de la Pac

Ainsi de nombreux organismes et élus se sont mobilisés à l'instar de l'Arev (*), de la CNAOC (**) et de nombreux politiques de droite comme de gauche. À force de colloques, d'assemblées et de manifestations, et au bout de la quatrième réunion du Groupe de haut niveau chargé de travailler sur la question, un premier espoir arrive avec des déclarations obtenues aux forceps de José Manuel Silva Rodriguez, directeur des services de la

commission, qui se dit en faveur d'un encadrement des droits de plantations, dans une interview (dans Agra Europe en novembre 2012), suivis d'autres déclarations allant dans le même sens par Dacian Ciolos.

Quel moyen peut-on prendre pour inverser le sens de ce texte ?

S'il n'est pas question de revenir sur la décision, on peut donc penser à l'ajuster autrement en créant un nouveau texte. Mais, comme à l'exception de la réforme de la Pac, aucun texte européen n'est à l'ordre du jour avant 2016, certains vignerons pensent que la question pourrait être tranchée effectivement dans le cadre de la réforme de la Pac.

Il leur faut surtout agir avant le renouvellement du Parlement européen en juillet 2014 et de la Commission en novembre de la même année. « Nous allons intégrer la réforme de la Pac tout en étant dans une boîte à part. Nous allons passer par un système d'amendements qui sera porté par la présidence irlandaise. Cet outil nous apporte ce que les professionnels de la viticulture souhaitent. Maintenant que le principe est acté, il reste l'écriture. C'est fondamental pour s'assurer qu'il n'existe pas de clause qui ruinerait tous nos efforts. »

() Assemblée des régions européennes viticoles, présidée par Jean-Paul Bachy.*

*(**) Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées.*

Photos / vidéos

Auteur :

Légende : Les vignerons ont lutté pour éviter les effets désastreux que pouvait entraîner la libéralisation des droits de plantations.

Visuel 1:



URL source: <http://www.lunion.presse.fr/article/marne/champagne-les-droits-de-plantation-en-six-points>